



Conseil Communal
CONCISE

Concise, le 24 septembre 2018

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à la loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil Communal, dans sa séance du 24 septembre 2018 présidée par Stéphane Fanchini, Président, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis de la Municipalité n°24/2018 relatif à l'ultime adoption du règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions,
- Ouï le rapport des commissions concernées,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

d'accepter le préavis 24/2018 tel que présenté par la Municipalité.

Le Président :

Stéphane Fanchini



La Secrétaire :

Birgit Knegtel

Les électeurs peuvent consulter le texte complet au greffe municipal et y déposer une demande de référendum, aux conditions des articles 107ss LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art.110 al I LEDP), **soit jusqu'au 4 octobre 2018 inclusivement**. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110 al I LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110A al. I et 105 Ibis et lter par analogie).



Conseil Communal
CONCISE

Concise, le 24 septembre 2018

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à la loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil Communal, dans sa séance du 24 septembre 2018 présidée par Stéphane Fanchini, Président, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis de la Municipalité n°25/2018 relatif à l'arrêté d'imposition 2019,
- Oûi le rapport des commissions concernées,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

d'accepter le préavis 25/2018 tel que présenté par la Municipalité.

Le Président :


Stéphane Fanchini



La Secrétaire :


Birgit Knegtel

Les électeurs peuvent consulter le texte complet au greffe municipal et y déposer une demande de référendum, aux conditions des articles 107ss LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art.110 al I LEDP), **soit jusqu'au 4 octobre 2018 inclusivement**. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110 al I LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110A al. I et 105 Ibis et Iter par analogie).